



Adresse de correspondance
3, rue Saint Vincent de Paul 75009 PARIS CEDEX 10

Générali Vie : Société anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 802 082 481 RCS PARIS
Siège social : 2 rue Pillet Will - 75009 PARIS
N° d'identification unique ADEME FR231217-01110V
Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 028



Adresse de correspondance
3, rue Saint Vincent de Paul 75009 PARIS CEDEX 10

Générali Vie : Société anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 802 082 481 RCS PARIS
Siège social : 2 rue Pillet Will - 75009 PARIS
N° d'identification unique ADEME FR231217-01110V
Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 028

CERTIFICAT

permettant d'ouvrir droit à une déductibilité fiscale du bénéfice imposable
et justifiant de la souscription d'un contrat d'assurance éligible à la loi Madelin
(à conserver dans votre comptabilité)

Contrat PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE de : MME CELINE LESCURE				
Contrat COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ Groupe N° 246			N° adhésion : 01761101ZR	
Période couverte par la présente attestation : 01/01/2023 au 31/12/2023			Date d'effet Madelin : 31/12/2019	
	LESCURE CELINE	DELAUNAY BAPTISTE		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/12/2022	31/12/2022		
Soldée(s) le	26/11/2022	26/11/2022		
Date fin d'échéance	31/01/2023	31/01/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/01/2023	31/01/2023		
Soldée(s) le	24/12/2022	24/12/2022		
Date fin d'échéance	28/02/2023	28/02/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	28/02/2023	28/02/2023		
Soldée(s) le	28/01/2023	28/01/2023		
Date fin d'échéance	31/03/2023	31/03/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/03/2023	31/03/2023		
Soldée(s) le	25/02/2023	25/02/2023		
Date fin d'échéance	30/04/2023	30/04/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	30/04/2023	30/04/2023		
Soldée(s) le	25/03/2023	25/03/2023		
Date fin d'échéance	31/05/2023	31/05/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/05/2023	31/05/2023		
Soldée(s) le	22/04/2023	22/04/2023		
Date fin d'échéance	30/06/2023	30/06/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	30/06/2023	30/06/2023		
Soldée(s) le	27/05/2023	27/05/2023		
Date fin d'échéance	31/07/2023	31/07/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/07/2023	31/07/2023		
Soldée(s) le	24/06/2023	24/06/2023		
Date fin d'échéance	31/08/2023	31/08/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/08/2023	31/08/2023		
Soldée(s) le	29/07/2023	29/07/2023		
Date fin d'échéance	30/09/2023	30/09/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	30/09/2023	30/09/2023		
Soldée(s) le	26/08/2023	26/08/2023		
Date fin d'échéance	31/10/2023	31/10/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	31/10/2023	31/10/2023		
Soldée(s) le	23/09/2023	23/09/2023		
Date fin d'échéance	30/11/2023	30/11/2023		
Cotisation(s) (1)	30,34	43,61	EUR	EUR
Date de l'appel	30/11/2023	30/11/2023		
Soldée(s) le	28/10/2023	28/10/2023		
Date fin d'échéance	31/12/2023	31/12/2023		

IMPORTANT : le montant des cotisations admises en déduction du bénéfice imposable est laissé à l'appréciation du travailleur non salarié (TNS), compte tenu de la qualité d'ayant droit attribuée au conjoint et enfants.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Protection Maladie Universelle, seuls, le conjoint sans emploi, le partenaire d'un pacs ne pouvant bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre, le concubin à la charge totale et permanente du TNS et les enfants mineurs ou majeurs entre 18 et 20 ans et poursuivant des études ou par suite d'infirmité ou de maladie chroniques étant dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié, sont assimilés à des ayants droit du TNS.

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires de santé et de vieillesse de la Sécurité Sociale.

Par conséquent, ce certificat de déductibilité ne peut être utilisé que dans la mesure où vous avez adressé à votre assureur, pour cette année :
une photocopie de votre carte d'assuré social à jour ou une attestation d'ouverture de droits (en cas de carte magnétique) et une attestation de votre caisse de retraite (ou déclaration sur l'honneur).

CERTIFICAT (SUITE)

permettant d'ouvrir droit à une déductibilité fiscale du bénéfice imposable
et justifiant de la souscription d'un contrat d'assurance éligible à la loi Madelin
(à conserver dans votre comptabilité)

Contrat PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE de : MME CELINE LESCURE				
Contrat COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ Groupe N° 246			N° adhésion : 01761101ZR	
Période couverte par la présente attestation : 01/01/2023 au 31/12/2023			Date d'effet Madelin : 31/12/2019	
	LESCURE CELINE	DELAUNAY BAPTISTE		
Cotisation(s) (1)	40,56	46,66	EUR	EUR
Date de l'appel	31/12/2023	31/12/2023		
Soldée(s) le	25/11/2023	25/11/2023		
Date fin d'échéance	31/01/2024	31/01/2024		
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				
Cotisation(s) (1)				
Date de l'appel				
Soldée(s) le				
Date fin d'échéance				

IMPORTANT : le montant des cotisations admises en déduction du bénéfice imposable est laissé à l'appréciation du travailleur non salarié (TNS), compte tenu de la qualité d'ayant droit attribuée au conjoint et enfants.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Protection Maladie Universelle, seuls, le conjoint sans emploi, le partenaire d'un pacs ne pouvant bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre, le concubin à la charge totale et permanente du TNS et les enfants mineurs ou majeurs entre 18 et 20 ans et poursuivant des études ou par suite d'infirmité ou de maladie chroniques étant dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié, sont assimilés à des ayants droit du TNS.

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires de santé et de vieillesse de la Sécurité Sociale.

Par conséquent, ce certificat de déductibilité ne peut être utilisé que dans la mesure où vous avez adressé à votre assureur, pour cette année :
une photocopie de votre carte d'assuré social à jour ou une attestation d'ouverture de droits (en cas de carte magnétique) et une attestation de votre caisse de retraite (ou déclaration sur l'honneur).